

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 02 Avril 2026

Date de convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme VALADE Marie-Ange, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. DA CUNHA Anthony, M. VARDELLE Jean-Christophe, M. VAN DER HEIDE Sandy
Excusés : Mme FETIS Sandrine, M. VARDELLE Jean-Christophe,
Secrétaire de séance : Mme MÉTOUX Marine,

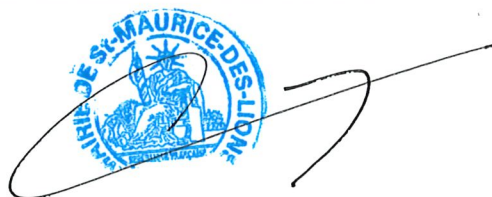
Objet : Désignation des délégués au centre social et culturel de Confolens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre social et culturel est composé de 2 membres de chaque conseil municipal. Il demande alors au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Désigne les délégués ci-après,
 - Délégués titulaires : Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en Mairie le 02/04/2026



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr